



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

DELIBERATION N° 7

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 7 décembre 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, P. ACEDO, MA THEBAUD, JD BONNOME, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, AM BARTHE, J.DARRIGADE, M.LORDON, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : M.EVENE (pouvoir à MJ ROQUES), UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), A. LECHEVALLIER (pouvoir à C.DUFOUR), JM BAGNERES PEDEBOSCQ (pouvoir à A.VALOT), G.MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), F.MARTINEZ (pouvoir à C.MARTIN),

Membre excusée n'ayant pas donné de procuration : C.ORDONNES

Secrétaire de séance : S.PUYO

Monsieur Gilles LASSABE expose que par une délibération en date du 20 juin 2018 le Conseil Municipal a approuvé un cahier des charges fixant les conditions de cession d'un bien dit « Bâtiment de l'ancienne gendarmerie », cadastré section AZ n°3 d'une contenance de 2 650 m², situé au 31, Avenue Charles De Gaulle.

A l'issue de la consultation, dix candidatures ont été reçues, très disparates tant sur le plan des projets que des offres financières, ces dernières s'échelonnant entre 375 000 € à 1 420 000 €.

Les six candidats jugés les plus intéressants ont été auditionnés afin de disposer de tous les éléments nécessaires pour faire un choix. A l'issue de cette démarche il est apparu que l'opérateur IDEAL Groupe présente l'offre la plus intéressante avec un prix de 1 420 000 €.

Le projet envisagé, conçu par des architectes reconnus localement, à savoir le cabinet Hébrard - Lacassagne, est de grande qualité architecturale et est conforme aux exigences du PLU. Ce projet est conforme au PLH. Il comprend 45

**Objet : Cession du
bien cadastré
section AZ n° 3
(ancienne
gendarmerie) à
l'opérateur IDEAL
Groupe - Fixation
du prix de vente -
Autorisation
accordée à
Monsieur le Maire
de signer l'acte
notarié**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication le*

logements dont 27 logements sociaux (9 en accession sociale, 18 locatifs sociaux avec 7 PLAI et 11 PLUS). Le programme de logements sociaux sera confié au bailleur local Habitat Sud Atlantic (HSA) dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Cet organisme a confirmé par écrit son accord et il s'agit d'un élément important qui a conforté le choix. Le projet prévoit la réalisation de 69 places de stationnement en sous-sol.

Il est également précisé que le planning de l'opérateur répond aux attentes de la Commune à savoir un dépôt de permis de construire pour le 1^{er} trimestre 2019. L'acte d'acquisition et le règlement du prix interviendront dès que le permis de construire accordé aura été purgé des délais de recours des tiers et de retrait de l'administration.

De plus, il est précisé qu'un avant contrat sera conclu notamment sous la condition suspensive de déclassement du bien conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du CGPPP.

Concernant le prix, Monsieur Gilles LASSABE rappelle que ce bien a été estimé par le service France Domaine à 1033 000 € dans un avis en date du 17 avril 2018.

Considérant que bien que supérieure à l'estimation de France Domaine (+ 40%), la proposition faite par le promoteur « IDEAL Groupe » est conforme au cahier des charges, présente toutes les garanties pour être menée à bonne fin dans les délais envisagés et qu'aucun motif légitime ne permet de la rejeter.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **Décide** de céder le bien cadastré section AZ n°3 d'une contenance de 2 650m² au promoteur « IDEAL Groupe » au prix de 1 420 000 €,
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout avant-contrat ainsi que l'acte notarié de vente au profit d'IDEAL Groupe ou de toute société qu'il se substituera pour les besoins de cette opération.
- . **Dit** que l'ensemble des frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- . **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et signer tout document et contrat nécessaires pour mener à bien à cette opération.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 18 décembre 2018**

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/12/2018